

REPUBLIQUE
FRANCAISE

ARRETÉ DU MAIRE

N°2024-013

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE
DELEGATION DE FONCTIONS – 2EME ADJOINT
DELEGUE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu l'article L. 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,
Vu la délibération N°11-2021-72 du conseil municipal du 18/11/2021 fixant à 7 le nombre d'adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 26/05/2020,
Vu l'arrêté municipal de délégation en date du 28/07/2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints et notamment son article I.2 déléguant à M. Jérôme LEBRAT les thèmes : « *l'administration, suivi de projets et communication* »,
Considérant que pour assurer la bonne marche de la gestion municipale et l'efficacité de l'action publique et de son organisation, il convient de modifier le périmètre de la délégation consentie,
Considérant que cette décision ne relève pas du champ d'application du code des relations entre le public et l'administration,

ARRETE

Article 1 : La délégation donnée à M. Jérôme LEBRAT en matière de « *l'administration, suivi de projets et communication* » par l'arrêté susvisé est rapportée à compter du 01/08/2024 concernant les thèmes « *l'administration et la communication* ».

Article 2 : La délégation donnée à M. Jérôme LEBRAT est maintenue en matière de « *suivi de projets* ».

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage en mairie.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À La Voulte sur Rhône, le 02/08/2024,

Le Maire,
Bernard Brottes

Notifié le :
Signature :

